



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE BREBIERES**

SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du cinq mars deux mil vingt-quatre.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. TRIPLET Corentin, Mme MARTEAU Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, MME MOLARD Caroline, Mme LIENARD Eva, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme LOYEZ Cécile, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DEVOS Catherine donne pouvoir à Mme LIENARD Eva

M. DELEBARRE Alain et Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine sont absents excusés

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 11
Votants : 13

- **Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance**
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023.

FINANCES

- 1- Présentation du rapport d'orientations budgétaires
- 2- Demande de versement d'une participation financière pour le permis de conduire

AFFAIRES GENERALES

- 3- Demande de signature d'une convention à intervenir entre le CCAS de BREBIERES et la société GEOGAYANT
- 4- Demande de renouvellement des baux ruraux

DECISIONS DU PRESIDENT – Décision prise depuis le 18 octobre 2023

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE SEANCE

Observations

Appel

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023**

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance précédente du 24 octobre, transmis avec la convocation.

Avez-vous des questions ?

Silence.

Signature du procès-verbal par Monsieur le Président et Madame MARTEAU, secrétaire de séance.

FINANCES

1. Présentation du rapport d'orientations budgétaires

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget.

Le CCAS dispose d'un budget principal uniquement.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines (nouveau en M57, avant c'était 2 mois) avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information du conseil d'administration du CCAS.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport donne lieu à un débat au Centre Communal d'Action Sociale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Je cède maintenant la parole à Madame LEVEQUE qui va vous présenter le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Le ROB est annexé à la délibération.

Madame LEVEQUE : Je repasse la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci madame LEVEQUE.
Avez-vous des questions ? Nous pouvons donc lancer le débat.

JP MOREAU : Quels sont les travaux PMR ?

Monsieur le Président : Il en reste à la résidence Siquidgar pour pouvoir accéder à la « Maison des Aidants », il s'agit d'une prolongation de la rampe à poursuivre installée pour aller au local des Restaurants du Cœur.

JP MOREAU : Y-a-t-il un devis ?

Monsieur le Président : Monsieur LELEU a dû demander un devis. Néanmoins, il faut attendre le vote du budget et voir si on l'inscrit sur le budget de la commune ou sur celui du CCAS. La résidence Siquidgar appartient au CCAS donc en toute logique, ce sera inscrit sur le budget du CCAS.

JP MOREAU : Il n'y a pas beaucoup de travaux à faire, on peut passer par derrière et enlever une plaque et un grillage et faire une rampe en bois pour accéder à la porte.

Monsieur le Président : Effectivement, cela ne sera pas coûteux. Il y aura également une signalétique à faire.

C. LOYEZ : La salle pour les aidants se situe où exactement ?

Monsieur le Président : C'est derrière la résidence Siquidgar qui donne sur la voie ferrée.

C'est donc ce qu'on avait noté pour la fin des travaux PMR et de mise en conformité.

E. LIENARD : Au niveau de l'investissement, on maintient le placement ?

Monsieur le Président : Il est cours. Il a été ouvert en septembre dernier pour une durée de 12 mois. On peut retirer avant si on a besoin de fonds. On verra avec la DGFIP si c'est prolongé ou pas et ce qu'on peut faire de l'argent mais avec un taux à 3.86 %, ce qui n'est pas négligeable, on peut attendre 12 mois. Ce sera pour faire des travaux.

En cas de gros problème, on peut retirer avant et les intérêts seront calculés au prorata.

Nous pouvons maintenant passer au vote constatant la tenue de ce DOB.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

2. Demande de versement d'une participation financière pour le permis de conduire

Je vous propose de mener une action sociale nouvelle à savoir le versement d'une participation financière sur le permis de conduire pour les jeunes âgées de 17 à 25 ans.

L'aide serait versée à la première inscription à la conduite et après obtention du code.

Le montant alloué sera à définir et la dépense serait inscrite chaque année au Budget primitif en dépense de fonctionnement.

Pour éclairer notre réflexion, nous avons entre 60 à 65 personnes par tranche d'âge de jeunes qui arrivent à l'âge pour passer le permis.

On peut discuter du montant que l'on souhaite allouer à ses jeunes, cela me paraît important de les aider à entrer dans la vie, d'être mobile pour un emploi ou pour les emplois d'été. C'est un geste que l'on peut faire.

Je vous propose qu'elle soit versée lors de la première inscription et non pour la deuxième ou troisième inscription et après l'obtention du code.

Nous avons deux ou trois possibilités pour acter cette aide :

- Allouer une subvention globale annuelle,
- Allouer une somme par personne.

Cette année, deux biais, car on sera pratiquement en milieu d'année après le vote du budget donc ce sera pour les personnes inscrites après le budget voté. Et, on a deux générations d'âge qui peuvent s'inscrire puisque c'est ouvert aux jeunes de 17 ans et 18 ans, cette année, on a potentiellement 120 ou 130 personnes qui peuvent y prétendre.

La première année aura peut-être plus de demandeurs.

E. LIENARD : J'ai recensé les différentes aides pour le permis, donc il y a :

- L'aide départementale ; le permis citoyen : 400 € contre 35 heures de bénévolat,
- L'aide régionale : avec une participation maximum de 90 %,
- Les lycéens en lycée professionnel peuvent bénéficier d'une aide de 500 € et pour les apprentis également,
- Une aide également pour les personnes en situation de handicap,
- Les réservistes, une aide de 1 000 €.

Je précise que ces aides sont cumulables.

Je m'interrogeais sur la communication de ses différentes aides.

Monsieur le Président : Effectivement, ces aides sont peu connues et peu demandées. Le frein à ces demandes est le bénévolat qui est plus facile à mettre en place dans les grandes villes que dans les petites.

Si on prend une moyenne de 1 250 € pour le coût du permis et que les jeunes apprentis et en lycée professionnel perçoivent 500 € cela fait un reste à charge de 750 € et en fonction de ce que l'on va décider, cela leur permettra de diminuer leur reste à charge.

Qu'en pensez-vous ?

E. LIENARD : Quelles seraient les modalités d'octroi ?

Monsieur le Président : L'obtention du code, le certificat d'inscription à la conduite, l'âge et un justificatif de domicile pour prouver qu'ils sont brebiérois.

Pour la première année, il peut y avoir plus de demandes.

Pour moi, lorsque l'on donne une aide, il est difficile de verser moins de 80 / 100 € par contre, on peut fixer un plafond de dépenses annuelles et on reporte sur l'année suivante sachant qu'il y aura moins de monde. Cela permet aussi de stabiliser les comptes.

A vous de me dire ce que vous en pensez.

JP MOREAU : Le CCAS verse des aides ponctuelles et là cela s'adresse à tout public, je pense que cela relève plus de la commune et non du CCAS.

Monsieur le Président : On a vérifié et cela relève de la compétence du CCAS et pour tout public.

Débat autour de la somme allouée par personne et du plafond annuel.

Monsieur le Président : Nous allons passer au vote.

Je vous propose de fixer la somme à 100 € par bénéficiaire

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Je vous propose d'allouer une somme maximale de 6 000 € par an avec report sur l'année suivante des excédents et déficits.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

3. Demande de signature d'une convention à intervenir entre le CCAS de BREBIERES et la société GEOGAYANT

Je vous informe que j'ai été contacté par un représentant de l'usine Renault accompagné d'un représentant de la société ENGIE, qui ont présenté leur projet de décarbonisation de l'usine, tant pour le chauffage que pour les process.

Renault souhaite en effet mettre en œuvre une production de chaleur décarbonée à partir de la géothermie sur son site de production de véhicules. Les travaux seront mis en œuvre par la société GEOGAYANT filiale de la SA ENGIE.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et d'avoir la capacité d'anticiper tout risque de sismicité induite par l'opération, la société GEOGAYANT souhaite implanter 7 stations de mesure microsismique dans un rayon de 4,5 km autour de l'usine Renault.

Une de ces stations se situe sur une parcelle appartenant au CCAS. Il s'agit de la parcelle lieu-dit Chemin des Plus Malade, cadastrée ZB 87. Il s'agit, je vous le rappelle de la parcelle qui accueille déjà deux antennes.

La durée du bail sera de 3 ans et 9 mois. Le capteur doit être en place 6 mois avant le début des travaux. Ce bail pourra être renouvelé puisque la surveillance doit se faire théoriquement pendant la durée d'exploitation. Mais nous verrons au fur et à mesure de la demande de Renault.

Une indemnité annuelle d'un montant de 1 000 € sera versée au CCAS, avec une révision annuelle de 2 %. Cette somme arrivera en fonctionnement. GEOGAYANT sollicite le CCAS afin de signer un bail précisant les conditions et modalités d'exploitation et de fonctionnement de l'installation. La station d'enregistrement est associée à un panneau solaire.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer ce bail. Les frais d'acte et de publication seront bien évidemment à la charge de GEOGAYANT.

Pour plus d'information, les capteurs sont enterrés à 99 m dans un forage, pour 5 d'entre eux et pour les deux autres, il s'agit de capteurs de surface (c'est notre cas).

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.
Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

4. Demande de renouvellement des baux ruraux

Je vous rappelle que le CCAS a signé des baux ruraux sur les parcelles : ZA 26, ZB 31, ZE 227, ZL 23, ZL 55, ZL 75, ZN 3 et ZN 20. Ceux-ci sont arrivés à échéance. Il convient de les renouveler. Nous allons solliciter l'étude de Maître LEGENTIL de Douai à cet effet.

Ces renouvellements ne concernent pas tous les baux. En effet certains sont encore en cours et seront à renouveler pour 2027.

Les locataires ont été contactés à cet effet et ont maintenu leur volonté de renouvellement.

Vous avez pu prendre connaissance des baux à renouveler dans la note de synthèse.

Pour rappel, les baux ruraux rapportent au CCAS 4 500 € par an.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte rendu n° 1 des décisions du Président (joint en annexe au PV)

Vous avez pu prendre connaissance des décisions que j'ai prises au titre de ma délégation.

Avez-vous des questions ?

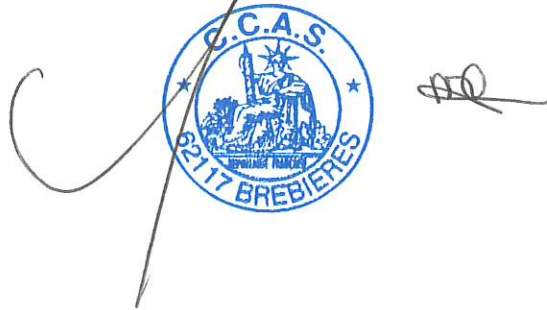
Silence

La séance est levée à 21h04.

Fait à BREBIERES, le 11 mars 2024.

Lionel DAVID,
Président du CCAS.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.



Approuvé en séance le 9 avril 2024

Publié le 15/4/2024

Affiché le 15/4/2024